

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Electronique, Energie électrique et Automatique

Parcours :

3MEE - Multiscale and Multiphysics Modeling for Electrical Engineering
CSEE - Conception des Systèmes d'Energie Electrique
MISCIT – Master In Systems, Control and Information Technologies
MISTRE (Valence) – Master Integration, Security and TRust of Embedded systems
WICS - Wireless Integrated Circuits and Systems
SGB - Smart Grids and Buildings

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : J. PERNOT (UGA), C. BERENGUER (GRENOBLE INP)
RESPONSABLE DE L'ANNEE : L. GIMENO-MONGE (M1 EEA), N. GALOPIN (M2 3MEE), J. ROUDET (M2 CSEE), F. FERRANTE (M2 MISCIT), O. ROSSETTO (M2 MISTRE GRENOBLE), D. HELY (M2 MISTRE VALENCE), F. NDAGIJIMANA (M2 WICS), V. DEBUSSCHERE (SGB)
GESTIONNAIRE : NATHALIE FRAISSE – CATHERINE CHIROUZE (SGB)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

3MEE - Recherche dans le domaine de la modélisation électromagnétique et des systèmes électriques,
CSEE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'énergie électrique et de l'électronique de puissance,
MISCIT – Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'automatique et des systèmes communicants,
MISTRE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la micro nanoélectronique et des systèmes électroniques embarqués,
WICS - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la conception des circuits et systèmes de communication sans fil.
SGB - Recherche et innovation industrielle dans le domaine des bâtiments et réseaux électriques intelligents.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

divisés entre 26 et 28 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) selon les parcours

- pour le parcours SGB, il y a 31 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix selon les options de spécialisation choisies. Conformément aux accords de consortium existant avec les partenaires du KIC Innoenergy, il est possible pour les étudiant.e.s en M2 ayant effectué leur M1 dans ce cadre et suivant les règles européennes de prendre jusqu'à 10% d'ECTS supplémentaires (6 maximum) et de les transférer à leur université d'origine.
- pour le parcours MISTRE Valence, il y a 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires plus 2 U.E. pour les étudiants admis dans l'option ISC et 1 U.E. pour les étudiants admis dans l'option ISE ;

Volume horaire de la formation par année : M1 : 500 heures (660 heures pour le M1 SGB) M2 : entre 240 et 455 heures selon les parcours

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais ou Français en Langue Etrangère (FLE)

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 21 **M2** : CM : 0 TD : 24

- obligatoire : S7 S8 S9 S10 (pour les parcours CSEE et MISTRE)
- obligatoire : S7 S8 S9 S10 (pour les parcours MISCIT, 3MEE et WICS)
- obligatoire : S7 S8 S9 S10 (pour le parcours SGB)
- facultative : S7 S8 S9 S10

Stage :

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 280 à 924 heures – SGB : M1 : 8 à 10 semaines et M2 : 5 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

SGB : de Juin à Septembre pour les M1 et de février à septembre pour les M2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le stage de M2 est obligatoire pour l'obtention du diplôme. En cas d'impossibilité de le sécuriser pour des raisons à justifier au responsable du Master, le stage de M1 pourrait être remplacé par un projet tutoré, une extension du stage de M2 à 6 mois ou une activité pédagogique susceptible de représenter l'équivalent du stage de M1 en crédits ECTS (à valider par le responsable de Master).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- **Rapport de stage** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la.le responsable pédagogique.

- **Projets tuteurés** : Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Présence obligatoire des étudiant.e.s à tous les enseignements (y compris les TP et projets). Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Aucune

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Non-compensable entre les semestres de M1 et de M2.
Semestre	Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE de M1 et M2 ont une note seuil à 7/20 en première session uniquement. Pas de note seuil en seconde session.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage en M1 et en M2.

5.2 - Valorisation

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

5.3 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de seconde chance est organisée en Master.

6.2 – Gestions des absences

<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session sont renvoyé.e.s en session de seconde chance.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>

Article 7 - Organisation de la session de seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour UE stage (non compensable) pas de session de seconde chance.

<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la.du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la.du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;
- moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

11.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne \geq 10 et $<$ 12 = mention Passable
 Moyenne \geq 12 et $<$ 14 = mention Assez Bien
 Moyenne \geq 14 et $<$ 16 = Bien
 Moyenne \geq 16 = Très Bien

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Pour le Master SGB : certain.e.s étudiant.e.s qui intègrent le M2 dans le cadre du programme KIC Innoenergy viennent des universités partenaires (à savoir respectivement de KTH-Suède ou KUL-Belgique pour le programme Smart Cities et de KTH-Suède ou TU/e-Hollande pour le programme SENSE).

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 17 : Mesures transitoires, le cas échéant

/